

Droit de contestation de procedure

Par la poisse, le 08/06/2009 à 12:54

Bonjour,n ayant pas droit a l aide juridictionnelle n ayant pas de moyens de payer evoué et avocat. je me suis presente seul devant la cour d appel je n ai pas pu deposer mes documents ni dire un mot. la partie adverse bien representée a déposé ses conclusions dont certaines complement erronées, voir volées (feuilles de paye vollées)dans ma boite aux lettres. délibéré au 2 juillet que puis-je faire?